



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidents thérapeutiques

Question écrite n° 66831

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire de lui préciser l'état d'avancement du projet de loi sur le risque thérapeutique annoncé par le Gouvernement ainsi que l'origine du financement qui sera prévu pour l'indemnisation des victimes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministre de la santé et de l'action humanitaire ont étudié, en concertation avec les institutions, les organismes et les groupements concernés les conditions que doit remplir un système de réparation de l'accident thérapeutique en l'absence de faute. Il convient en effet d'aboutir à un système de réparation équitable qui ne conduise pas à des pratiques excessives de mise en jeu de la responsabilité. Un dispositif sur l'indemnisation du risque thérapeutique permettant de répondre à ces objectifs a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 17 mars 1993. Le risque étant inhérent à toute activité humaine en général et à tout acte médical en particulier, le dispositif propose d'inclure l'obligation, pour le médecin, d'informer le patient des conséquences possibles du traitement proposé.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66831

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 353